

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1880.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires aux Budgets de la Dette publique et du Ministère des Finances pour l'exercice 1879.

(Voir les N° 111 et 144, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Vice-Président, le Baron BETHUNE, WILLEMS,
LAMMENS et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits supplémentaires aux Budgets de la Dette publique et du Ministère des finances réclamés par le Gouvernement, s'élèvent ensemble à fr. 346,393-57.

Le crédit concernant le Budget de la Dette publique atteint fr. 284,876-25 ; il doit servir presque en totalité à couvrir les intérêts des onze millions cinq cent mille francs de Bons du Trésor, émis dans le courant de l'année 1879 et remboursés en 1880.

Ces intérêts atteignent fr. 260,166-67.

La Section centrale de la Chambre des Représentants, tout en constatant que ces bons ont été cédés, à des conditions relativement avantageuses, à deux établissements sous le patronage de l'État, a appelé l'attention de M. le Ministre des Finances sur les avantages qui pourraient résulter, pour le Trésor, d'une émission publique, avec publicité et concurrence.

Votre Commission des Finances estime, qu'en règle générale, ce mode doit être employé lorsqu'il s'agit de sommes importantes à emprunter pour des termes éloignés, mais elle pense qu'une certaine latitude doit être laissée au Gouvernement afin qu'il puisse, s'il le juge convenable, s'entendre directement avec des prêteurs qui lui accorderaient des facilités de renouvellements et de remboursements anticipés, ainsi que cela s'est présenté lors de la vente des 11,500,000 francs dont il est question ci-dessus.

Le bénéfice obtenu par le Trésor, par le remboursement anticipé de ces bons, a été, en effet, de beaucoup supérieur à la différence d'intérêts qu'eût pu produire une cession, après un appel à la concurrence.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT,

Le Vice-Président,
J. R. BISCHOFFSHEIM.